

## LA DIFFICILE ACQUISITION DE LA RECONNAISSANCE ROMAINE DE L'INSTITUT

### 2/ De la démission du F. François au succès relatif du F. Louis-Marie (1860-63)

Le décret de louange de décembre 1859 place les Frères Maristes sous la tutelle canonique de l'archevêché de Lyon et des Pères Maristes chargés de réformer leur projet de constitutions. En juillet 1860 la mise à l'écart effective du F. François a été la première conséquence des directives romaines transmises par le P. Favre, qui vient de faire un séjour à Rome en juin 1860.

Les lettres du P. Favre au P. Capouillet, le nouveau procureur des Maristes à Rome, montrent un supérieur pressé d'obtenir l'approbation de sa règle. Comme on est à l'époque où le pape perd l'essentiel de ses Etats, Favre multiplie les paroles de loyalisme envers la papauté éprouvée. Après une phase de méfiance il paraît réconcilié avec Mgr. Chaillot grâce à qui il obtient finalement l'approbation de sa règle le 15 juin 1860. Mais ses relations avec Rome vont se dégrader.

#### **Les congrégations prises entre l'intransigeance romaine et les tracasseries du gouvernement français.**

Le Chapitre général des Pères Maristes destiné à approuver la règle s'est tenu les 11-15 décembre 1860 et, dans une des séances, une hésitation sur les modalités du vœu de pauvreté (Doc. 284 p. 434) a entraîné une consultation auprès de la S. C. E.R.. Dans une lettre du 10 mars 1861 (Doc. 300 p. 457), le P. Favre proteste contre la réponse d'un consulteur : « J'y ai trouvé un ton d'aigreur qui m'a étonné : à Rome on n'a pas coutume d'écrire ainsi, surtout à des personnes toutes dévouées au Saint Siège et dont les intentions sont bien connues. L'auteur [...] suppose que nous avons voulu établir deux camps dans la société [...] le parti des réformés et celui des non réformés ». Vraiment, ce « simple consulteur [...] traite le chapitre avec dédain du haut de sa science ».

C'est probablement Mgr Chaillot qui tente alors de relancer sa *Correspondance de Rome*, la revue ultramontaine que le gouvernement français avait fait supprimer par le pape en 1852 parce qu'elle accusait sans cesse de gallicanisme les évêques français. Avec la création d'un royaume d'Italie grâce au soutien de Napoléon III, la papauté n'a pas autant qu'avant des raisons de ménager la France même si son armée empêche l'Italie de s'emparer de Rome. Et cette lettre pourrait refléter un raidissement de l'ultramontanisme romain couplé à un ressentiment de l'administration pontificale – ou au moins de Mgr. Chaillot - envers tout ce qui est français. En outre, celui –ci qui cherche des abonnés à sa revue, est déçu par le P. Favre<sup>1</sup> qui, le 9 décembre 1860, (Doc. 283 p. 492) au moment du Chapitre général, explique au P. Capouillet qu'il ne peut abonner chaque communauté mariste à *La Correspondance de Rome* : les pères, très occupés, ne la liraient pas ; ce serait une dépense importante ; enfin il faut connaître Rome pour en tirer profit. Lui-même est le seul à lire la revue.

Mais la dernière session du Chapitre général nous éclaire aussi sur les craintes de persécution des Pères Maristes vis-à-vis d'un gouvernement français furieux de l'opposition ultramontaine, qui multiplie les tracasseries contre les congrégations (Doc. 285 p. 436) et laisse la presse antireligieuse mener des campagnes contre elles. Le P. Favre va jusqu'à envisager « d'être dévoué, d'un dévouement qui aille jusqu'à la mort s'il le faut. Si jamais nous voyons se renouveler les malheurs d'autrefois, plutôt mourir que de nous séparer de l'Eglise ».

Un tel sentiment peut paraître exagéré mais les révolutions, coups d'Etat et guerres de 1848 à 1860 ont créé une cassure entre le catholicisme français et un Etat autoritaire embarrassé par la question romaine tandis que l'ultramontanisme romain, inconscient des difficultés qu'il crée en

---

<sup>1</sup> Dans une lettre au P. Capouillet du 2 septembre 1860 (Doc. 269 p. 415) lui demande à celui-ci de s'abonner pour un an à la *Correspondance de Rome*.

France, paraît au contraire stimulé par les épreuves subies et rancunier envers des catholiques français jamais assez dévoués à la cause pontificale.

### **Malaise chez les Pères Maristes à propos de la Règle.**

Mais le consulteur évoque aussi une rumeur de division entre les Pères Maristes et celle-ci n'est pas tout à fait fautive : le P. Colin, toujours vivant, n'est pas présent au Chapitre qui entérine la règle de Favre et cette absence crée un malaise auquel fait allusion le compte-rendu du Chapitre par le P. Favre (Doc. 311 p. 469-470 § 1-2). Et cette rumeur de division pourrait bien provenir du P. Capouillet lui-même, fort bavard, très influencé par Mgr. Chaillot et procureur maladroit. C'est pourquoi, dans une lettre du 5 mai 1861, (doc. 304 p. 462) le P. Favre envisage de le remplacer par un procureur « qui puisse gérer parfaitement nos affaires ». En fait, Capouillet restera procureur jusqu'en 1866, mais le P. Favre sait à quoi s'en tenir sur le personnage. En même temps, ses convictions ultramontaines et sa confiance envers Mgr. Chaillot sont sérieusement ébranlées.

### **Apogée du conflit entre Pères et Frères sur la direction de conscience.**

Il semble que la correction des constitutions des Frères Maristes sous le contrôle de Bonald et du P. Favre n'ait pas commencé avant 1862, peut-être à cause du conflit sur la direction de conscience entre Pères et Frères qui s'est aggravé. Le 6 octobre 1861 le P. Favre a contacté le F. Louis-Marie, vicaire général de l'institut (Doc. 321 p. 480) à propos d'un conflit de personnes à Beaucamps entre le P. Ferry et le F. directeur. Et, après enquête, le P. Favre juge que « la cause du malaise et de la division vient du frère directeur qui empiète sur la fonction des aumôniers ». A partir de là il pose en huit points une thèse qui fait de l'aumônier le directeur spirituel exclusif des frères. C'est à lui et non au Frère directeur de régler le culte, de diriger les confréries, d'admettre à la première communion, d'exercer la direction spirituelle qui est « un appendice de la confession » ; de juger au for interne de la vocation et de l'aptitude aux vœux, « la chasteté surtout »... Et enfin, est-ce à un « frère laïc », même directeur, « de recevoir et surtout d'exiger une ouverture de cœur sur les fautes secrètes, telle qu'elle équivaut à une confession ? »

Selon cette théorie l'aumônier est de droit le maître des novices et même le supérieur de la maison, le pouvoir du Frère directeur étant cantonné au domaine temporel. Il est clair pour Favre que plusieurs frères directeurs et même des assistants empiètent sur les fonctions des aumôniers et il a même été dit que : « on ne changerait point ni de sentiment ni de pratique, jusqu'à ce que le saint siège en donnât un ordre formel et exprès aux petits frères de Marie ». Pour lui, une décision de Rome ne fera pas de doute : « Sont-ce les pères qui devraient se laisser enseigner par des frères laïcs ? » Comme il ne veut pas aller jusqu'au conflit, il décide de retirer les aumôniers de Beaucamps.

Le P. Favre répercute donc les plaintes des aumôniers maristes et les reconnaît comme siennes. En même temps, comme bien des Pères Maristes de sa génération, il témoigne de l'éloignement irrémédiable des deux sociétés : celle des prêtres, plus cléricale que les générations précédentes ; celle des frères moins disposée à se laisser diriger par les prêtres, même en matière spirituelle. C'est un aspect assez original de la montée d'une autonomie du laïc, non seulement hors de l'Eglise mais encore en son sein.

En-dehors de ce véritable conflit ecclésiologique typique du XIX<sup>e</sup> siècle, la lettre du P. Favre, annonce un renoncement à faire valoir ce qu'il considère comme son bon droit : « Quand les choses en sont venues à ce point-là il n'y a qu'un parti à prendre pour avoir la paix, c'est de se séparer » (Doc. 321 p. 483 § 21). Mais les incidents entre Pères et Frères se sont multipliés, comme en témoignent les Annales du F. Avit (en particulier le Tome 3, 1863, § 18-25) signalant qu'en 1863 « les rapports (entre Pères et Frères Maristes) s'étaient refroidis depuis quelles années ». Et dans cet éloignement le problème de la direction de conscience est central. A ce sujet le P. Ducourneau « qui avait prêché

plusieurs retraites » s'était montré si virulent qu'il lui avait été interdit de reparaître chez les Frères. Sur le compte de conscience le P. Favre n'est donc pas une exception parmi les Pères Maristes. Il a du moins le mérite de circonscrire le conflit au niveau des principes, ce que tous les Pères et les Frères n'ont pas fait. C'est seulement avec le P. Martin, successeur du P. Favre, qu'à partir de 1886 des rapports apaisés s'établiront entre les deux sociétés désormais clairement séparées l'une de l'autre (Annales, tome 3 p. 347). Et en 1890 le décret *Quaemadmodum* de la S.C.E.R. résoudra tardivement le problème de fond en interdisant aux supérieurs laïcs d'interroger leurs dirigés quant au for interne.

### **Reprise des démarches des Frères Maristes et Chapitre décisif en 1862**

A partir de 1860, canoniquement parlant, les Frères Maristes n'ont pas d'autres supérieurs que l'archevêque de Lyon et le P. Favre. Pourtant, le F. Louis-Marie, vicaire général, et le F. Euthyme, secrétaire général, se rendent à Rome en février 1862. Le sens de leur démarche n'est pas très clair : ils cherchent vraisemblablement à négocier directement leur approbation avec la S.C.E.R. en expliquant qu'il leur est impossible de suivre complètement les directives romaines quant à leurs constitutions sans risquer de se mettre en contradiction avec leur statut d'association civile. Mais ils se heurteront rapidement à l'intransigeance de Mgr. Chaillot et du cardinal Bizzarri qui leur demandent de procéder selon les instructions de 1859. Ils logent chez un P. Capouillet très peu accueillant.

C'est donc entre fin février 1862 et l'ouverture du chapitre général des 22-25 avril de la même année que les supérieurs se résignent à revenir à la procédure prévue en 1859. Une lettre du F. Louis-Marie à Mgr. Chaillot le 11 avril 1862 (Favre, Doc. 353 p. 518) l'informe que le travail est terminé après une longue conférence avec le P. Favre et l'examen du projet article par article. Il pense que Chaillot en sera content. Et il annonce la tenue du prochain Chapitre général qui devra entériner ces constitutions.

Conformément aux instructions romaines, le P. Favre préside le Chapitre, mais sans y intervenir (Annales, T. 3, 1862, § 12). Dans une lettre du 4 mai 1862 (Doc. 358 p. 523) il rend compte à Mgr. Bizzarri de son déroulement satisfaisant en précisant que : « Son éminence le cardinal archevêque de Lyon a veillé à ce que tous ces points (des instructions romaines) soient fidèlement accomplis ». Lui-même, avant et durant le Chapitre, a veillé à ce que soient respectés « l'esprit de la sacrée congrégation et la fin de l'institut » : une formule assez ambiguë. Et en effet les nouveaux articles fondamentaux des constitutions ne correspondent que partiellement aux instructions romaines qui désiraient un gouvernement moins fort et plus romain. Or, le projet présenté en 72 articles maintient un supérieur général élu à vie, des provinces sans autonomie, et un contrôle assez lointain du Saint Siège<sup>2</sup>. Aussi, le projet sera fraîchement accueilli à Rome.

Cette apparente complaisance du P. Favre s'explique en partie par la conjoncture politico-religieuse en France, très défavorable aux congrégations. Mais aussi, connaissant mieux les Frères et sensible aux arguments du F. Louis-Marie il s'est rendu compte des dangers de constitutions trop marquées par l'intransigeance romaine. Il a pu aussi constater que sa présence au Chapitre suscitait le trouble parmi les frères et que ceux-ci auraient bien du mal à accepter une tutelle des Pères Maristes, même réduite à la direction spirituelle. D'où son silence durant les débats et, à la fin du Chapitre, l'affirmation que son rôle est terminé.

### **Un certain état d'esprit de la S.C.E.R. et de certains des Pères Maristes**

Mais à Rome l'état d'esprit ultramontain s'est exacerbé. Et nous pouvons le connaître indirectement à travers les actions et paroles du P. Capouillet rapportées par des correspondances du

---

<sup>2</sup> André Lanfrey, Une congrégation enseignante : les Frères Maristes de 1850 à 1904, Université Lyon II, 1979, p. 158.

F. Louis-Marie et du F. Euthyme<sup>3</sup>. En effet, manifestement pressé d'aboutir, le F. Louis-Marie repart pour Rome le 4 mai 1862 avec le nouveau dossier issu du Chapitre et le compte-rendu du P. Favre. Il a prévenu le P. Capouillet de son arrivée et compte, comme les autres fois, loger chez lui. Mais celui-ci refuse de l'accueillir à la procure des Pères Maristes, n'acceptant de le recevoir à sa table qu'une fois par jour<sup>4</sup>. Le reste de la correspondance montre que Capouillet, passablement caractériel et en même temps très influençable, reflète l'hostilité du milieu romain contre les Français en général (lui-même est belge) et contre les Frères Maristes en particulier qui, comme l'a rappelé Mgr. Bizzarri, ne sont que des laïcs. Dans une lettre du 20 mai le F. Louis-Marie n'exagère pas quand il dit : « Il se croit chargé de sauvegarder les intérêts de l'Église et d'examiner dans le travail que nous présentons [...] ce qui pourrait tenter aux droits du Saint-Siège. C'est un travail venant de France, fait en France, il est sujet à caution » : une opinion qui reflète les soupçons de la S.C.E.R. et en particulier de Mgr. Chaillot, envers les congrégations. Le F. Louis-Marie a donc un temps songé à rentrer en rusant avec le P. Capouillet et en attendant la venue du P. Favre. Pourtant, le 20 mai il invite le F. Euthyme à le rejoindre à Rome.

Finalement les deux Frères trouveront un asile chez les F.E.C., probablement à l'arrivée du F. Euthyme. Dans un courrier du 20 juin (Bourtot p. 146) le F. Louis-Marie mentionne que le F. Anaclet, directeur de la maison, « fort intelligent et fort bien vu [...] fera cent fois mieux notre affaire que le pauvre P. Capouillet ». Se produit donc, un peu pour des raisons conjoncturelles, un peu pour des raisons de fond, un rapprochement avec les FEC que Rome avait envisagé dès 1858. Pie IX ne semble d'ailleurs jamais avoir varié sur le fait que les Frères Maristes sont la copie conforme des FEC. Dans une audience accordée au F. Louis-Marie en 1869 il ne cessera de comparer les Frères Maristes aux FEC. (Vie du F. Louis-Marie p. 203-207).

Le P. Favre, finalement arrivé à Rome pour la canonisation des martyrs japonais, apporte heureusement un soutien, mais trop ponctuel. Le 20 juin le F. Louis-Marie signale qu'il a « un peu recommandé les choses à Mgr. Bizzarri » et qu'il vient de l'accompagner chez Mgr. Chaillot. Mais il termine sa lettre par des propos amers : « Le P. Favre à part, je ne sais trop si le premier étranger venu ne nous serait pas plus dévoué que ces Pères qui vous regardent à peine ». Ces propos sont évidemment l'écho du conflit à propos des aumôniers qui paraît avoir créé une faille profonde entre Pères et Frères. Nous retrouvons ce ressentiment dans les Annales du F. Avit qui situe le conflit moins sur le plan doctrinal que relationnel. Quoique très opposé aux Frères sur les principes, le P. Favre évite du moins les invectives et les attitudes blessantes dont le P. Capouillet et un certain nombre de Pères les abreuvent.

Le F. Louis-Marie rentre en France prématurément à cause de la maladie du F. Jean-Baptiste, le 6 juillet, le F. Euthyme y demeurant pour poursuivre l'affaire en tenant à distance un P. Capouillet qui meurt d'envie de s'en occuper. Il garde néanmoins des contacts assez nombreux avec lui dont les lettres au F. Louis-Marie rendent compte. Bavard impénitent, Capouillet est d'ailleurs une bonne source d'information comme le dit le F. Euthyme (lettre du 23 août, Bourtot p. 147) : « Une étincelle par ci, une étincelle par là, la lumière se fait ».

Les lettres du F. Euthyme constituent donc une petite anthologie de ce qu'on pense des Frères chez les Pères Maristes, et aussi à la SCER. Il reproche aux Frères de manquer de respect envers leurs aumôniers alors que « leur caractère de prêtres les met infiniment au-dessus, etc » ; « Il voudrait que

<sup>3</sup> Bernard Bourtot, *Pères et Frères de la Société de Marie en Europe, de 1860 à 1903*, Centre de documentation maristes, Paris, juin 2001, p. 145-146. ; A. Lanfrey, *Une congrégation enseignante : les Frères Maristes de 1850 à 1904*, 1979, p. 158. Les deux ouvrages sont des cahiers multigraphiés.

<sup>4</sup> Il devra donc prendre une chambre en ville, et son petit-déjeuner au café voisin, dîner chez le P. Capouillet et se débrouiller pour souper (Lette au F. Jean-Baptiste du 8 mai). Encore soupçonne-t-il le P. Capouillet de vouloir se débarrasser de lui pour le dîner. Il explique cette attitude du P. Capouillet par son inquiétude devant la perspective de recevoir en juin le P. Favre « et sa suite ».

nous eussions des Pères Maristes pour visiter nos maisons et recevoir le compte de conscience » ; « il m'a fait une sortie furieuse contre la direction qui se fait chez nous au Supérieur ». Il affirme que le P. Favre a été blessé du mauvais accueil qui lui a été fait au chapitre. Il est étonné que les Frères ne lui confient pas l'affaire de leur approbation.

Mais le plus intéressant c'est sans doute un propos du F. Louis-Marie au début de son séjour sur les intentions du P. Capouillet qui, désireux de s'occuper du dossier des Frères, aurait préconisé « une lettre d'abandon absolu au Saint-Siège ; cette lettre dit-il le rendrait plus fort pour nous défendre » (Bourtot p. 145). Et, au fond il dit tout haut ce qu'à Rome bien des membres de l'administration pontificale désirent tout bas. Quand le F. Euthyme part de Rome le 7 septembre le dossier des Frères Maristes n'a pas été confié au P. Capouillet. Il se peut qu'il ait été suivi par le F. Anaclet.

### **Un décret de louange tant attendu**

En tout cas, cette fois l'attente d'un résultat est courte : un décret de louange de la SCER daté du 9 janvier 1863 parvient à l'institut, reconnaissant « les Frères Maristes des écoles » (et non « les Petits Frères de Marie »)<sup>5</sup>. Il confirme pour un essai de cinq ans « les constitutions écrites ci-dessus » qui ne sont pas celles proposées en 1862 mais des constitutions en 69 articles émanant de Chaillot, conformes à l'ultramontanisme romain.

Ce nouveau décret de louange est un réel progrès par rapport à celui de 1859 puisqu'il n'est plus question de tutelle des Pères Maristes ni de constitutions à laisser refaire par d'autres. La modification du nom canonique de l'institut est ennuyeuse puisqu'il est distinct du nom de l'association civile, mais on peut s'en accommoder. En revanche le projet de constitutions fondamentales émanant de Rome pose un gros problème car sur divers points elles contredisent les statuts de l'association civile (C.II p. 450-452), notamment quant à l'autorité du supérieur général : l'article 4 des statuts civils de 1851 le déclare élu à vie et à Rome on le veut élu pour dix ans. L'article 8 a prévu que les responsables des maisons de noviciat soient nommés par le supérieur général et révocables à volonté, tandis que Rome veut des provinces autonomes. L'article 12 prévoit un temps de noviciat de 2 ans : un dans la maison de noviciat, l'autre dans un établissement tandis que les constitutions romaines veulent deux ans dans la maison de noviciat...

Ces divergences nous paraissent aujourd'hui assez anodines et on conçoit mal que l'Etat puisse se préoccuper de telles questions de détail. Mais l'Eglise et l'Etat ne sont pas encore séparés et sévit alors dans les congrégations le sentiment, qui est loin d'être purement théorique, de persécution, venant d'une Etat malveillant et de groupes de pression franchement hostiles. La lecture de ces constitutions romaines a donc atterré les supérieurs qui ont craint une mise en cause de leur reconnaissance civile. Et comme tout recours à Rome était bloqué par l'intransigeance de la SCER ils ont cherché à tourner la difficulté.

Dès le 12 juin 1863 les F. Louis-Marie et Théophile rendent visite à Mgr. Parisi, évêque d'Arras pour sortir de l'impasse où se trouve la congrégation. Il est incontestablement l'homme de la situation, d'abord parce que c'est largement grâce à lui qu'a été obtenue l'autorisation civile de l'institut en 1851. Il connaît donc bien le F. Louis-Marie et ne tient certainement pas à voir détruite une oeuvre qui lui a coûté tant de peine. Par ailleurs, il fait partie des évêques franchement ultramontains et n'est donc pas suspect à Rome de complaisances gallicanes.

C'est lui qui fournira aux supérieurs la casuistique nécessaire qu'on peut résumer ainsi : si les constitutions romaines se trouvent compromettantes pour l'institut, il peut en suspendre l'essai

---

<sup>5</sup> La nouvelle est annoncée aux Frères dans la circulaire du 29 juin 1863.

pratique. Et le cardinal de Bonald approuvera cette solution (Vie du F. Louis-Marie, 1907, p. 194-195). Le 7 juillet, le F. Louis-Marie remercie Mgr. Parisis pour ses bons conseils. Le chapitre destiné à approuver les constitutions se réunit les 17-23 juillet à St Genis-Laval. Le F. Louis-Marie y est élu supérieur général, ce qui fait de lui, pour la S.C.E.R., le premier supérieur général d'institut des Frères Maristes des écoles. Il explique aux capitulants les difficultés liées aux constitutions venues de Rome et leur demande le secret sur l'existence de constitutions romaines pratiquement mises de côté. Le F. Louis-Marie a donc réussi à faire reconnaître la congrégation et à gagner du temps pour éviter des difficultés avec le gouvernement français. Mais rien n'est résolu quant au fond de l'affaire.

Commence donc une nouvelle phase de l'histoire des constitutions, de 1863 à 1903, l'institut finissant par adopter les constitutions romaines à la veille de sa dissolution en France. Je n'entrerai pas dans l'histoire de cette dernière phase que j'ai traitée assez longuement autrefois. Sur les phases précédentes les travaux ne manquent pas : le plus ancien est contenu dans le chapitre X de la vie du F. Louis-Marie p. 185-200. Il a l'avantage d'exposer avec grande clarté la thèse des Frères sur cette affaire de 1858 à 1863. Evidemment, bien des faits présentés sous l'angle d'un duel entre Mgr. Chaillot et les Frères Maristes seraient à nuancer ou corriger.

### **Histoire des Maristes et problèmes ecclésiologiques**

Sans vouloir dresser un bilan des responsabilités il convient de considérer que deux causes majeures ont rendu délicates les relations avec Rome. D'une part l'atmosphère d'ultramontanisme exacerbé par le conflit entre papauté et Risorgimento dans lequel le gouvernement et l'épiscopat français se sont trouvés pris malgré eux. Pourtant, depuis la Révolution la sensibilité catholique n'était plus guère gallicane mais on y vénérât le pape sans en tirer comme conséquence un ombrageux centralisme romain qui se durcit à mesure que les pouvoirs politiques jouent contre la papauté. Au fond Mgr. Chaillot a été un représentant extrême de l'ultramontanisme romain tandis que le F. François, comme son journal de Rome en témoigne abondamment, est imbu d'un ultramontanisme mystique dans le droit fil de celui des origines.

Les autres acteurs de cette affaire des constitutions des Pères et Frères Maristes me paraissent plus complexes sur ce sujet : le P. Favre, d'abord très romain est devenu plus modéré ; le F. Louis-Marie, sans aucun doute ultramontain, et peut-être même influencé par la philosophie de Joseph de Maistre<sup>6</sup> s'est retrouvé adversaire d'une règle trop marquée par la romanité qui lui paraissait contraire à la tradition de l'institut.

Mais il est assez vain de tenter d'établir une échelle des degrés d'ultramontanisme. L'important est de concevoir les Maristes non seulement comme des spectateurs mais, bon gré mal gré, comme des acteurs d'un débat bien oublié aujourd'hui, mais alors si important qu'il n'est pas possible d'interpréter leur histoire au moment de leur structuration en congrégations romaines sans user de cette clé de lecture évitant de réduire les enjeux à des problèmes de personnes.

L'autre problème est d'abord interne aux Maristes et peut se résumer à la question suivante : comment parvenir à séparer sans déchirements irrémédiables les branches sacerdotale et laïques d'une Société de Marie considérée à l'origine comme « Cor Unum et Anima Una » ? En particulier, à L'Hermitage, du temps de Champagnat, les prêtres assuraient le pouvoir spirituel et même exerçaient leur tutelle sur le temporel. Mais à partir de 1836, Rome ayant refusé une fusion des deux branches sous le même supérieur se posait le problème de l'indépendance des Frères au plan temporel, les aumôniers continuant d'assumer le pouvoir spirituel dans les maisons de formation. Mais une distinction trop rigide entre les deux pouvoirs était impossible : l'aumônier devait partager son autorité

---

<sup>6</sup> Il considérait qu'après la Révolution française l'ordre européen ne pourrait être durablement restauré que grâce à la tutelle spirituelle du pape sur les nations.

avec le directeur du noviciat et le maître des novices qui se voyaient comme des partenaires du prêtre, investis eux-mêmes en tant que supérieurs, d'une autorité spirituelle. D'où cette querelle sur la direction de conscience entre les Frères et les Pères Maristes qui est sans doute la cause majeure de la démission du F. François en 1860.

Il est possible d'esquisser rapidement quelques étapes de ce problème ancien. Ainsi, la règle de 1837, rédigée du vivant de Champagnat et après que Rome ait refusé l'union des branches de la S.M. donne une « Instruction sur le compte de conscience » fort ambiguë. Si elle rappelle que : « Il ne faut pas confondre cette pieuse pratique avec la confession sacramentelle », elle demande de faire connaître aux supérieurs ses bonnes inclinations, ses mauvais penchants et ses tentations. Mais, comment évoquer de tels sujets sans risquer de franchir sans cesse la ligne de crête entre confession et direction ?

Le *Manuel de piété à l'usage des novices*, imprimé en 1855 mais renfermant une doctrine antérieure, donne un chapitre sur « la nécessité de la direction » (2° partie, Ch. v p. 197) demandant au Frère de considérer son supérieur comme « son père, comme son ami, comme son guide et comme son médecin » car l'ouverture de cœur au supérieur est « la base de la vie spirituelle » recommandée par tous les saints en particulier St Dorothée, St François de Sales, St Basile et St Bernard. Mais en fait, cette doctrine de l'ouverture de cœur s'autorise essentiellement de la tradition du monachisme antique dont Dorothée de Gaza et Basile sont des références privilégiées.

Selon toute vraisemblance cette doctrine d'origine monastique n'a été théorisée qu'après Champagnat. Elle permettait au supérieur général et à ses assistants de suivre par lettres leurs frères dispersés dans les petites écoles. Dans les Règles communes de 1852 le chapitre IV traitant « Du compte de conscience et de l'ouverture de cœur au supérieur » systématise une pratique antérieure en demandant aux profès de rendre compte tous les quatre mois et les plus jeunes (les frères « obéissants ») tous les deux mois. Et surtout (article 7) les Frères directeurs des maisons de noviciat verront les postulants et les novices tous les huit jours.

On comprend qu'une telle disposition ait été jugée irritante pour un aumônier, mariste ou non. En fait, et sans qu'ils y aient vu des problèmes de fond, les supérieurs des Frères Maristes usaient de la tradition monastique antique contre celle du concile de Trente qui avait intégré la direction de conscience dans la confession. Des directions par lettre étaient pour eux le moyen le plus pratique pour suivre les frères dispersés. Il ne semble pas que cette pratique ait été condamnée par les Pères Maristes qui, d'ailleurs, n'avaient pas accès à ces correspondances. Mais il était assez naturel que, dans les maisons de noviciat, les Pères Maristes, perçoivent la direction du frère directeur comme un empiètement des laïcs sur leurs prérogatives et compétences. Comme cette direction des novices n'a guère laissé de traces il est impossible de savoir avec précision dans quelle mesure les plaintes des Pères Maristes étaient justifiées, d'autant que les novices pouvaient fort bien exploiter, consciemment ou non, les divergences entre directeur et aumônier à propos de leur vie intérieure. Nous disposons en revanche d'une fenêtre pour étudier la direction spirituelle des Frères des écoles car il nous reste de collections de réponses des supérieurs, en particulier du F. François aux lettres de direction des Frères, dont nous pouvons, bien souvent, deviner le contenu. Leur lecture donne l'impression d'une direction de bon aloi. Néanmoins, on ne peut réduire les plaintes des Pères Maristes, et particulièrement celles du P. Favre, à des mesquineries corporatistes. L'affaire des constitutions révèle donc bien un problème de fond qui tient d'une part à la Société de Marie et d'autre part à la relation sacerdoce-laïcat non seulement en matière de spiritualité mais encore au sein d'une tradition ecclésiologique venue du concile de Trente qui commence à s'effiloche.